

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 27 mai 2011
(convocation du 16 mai 2011)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Mai Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel	M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
Mme. BOST Christine à M. FREYGEFOND Ludovic	M. DUPOUY Alain à Mme. TOUTON Elisabeth
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain	Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques
M. DUPRAT Christophe à M. SOUBIRAN Claude	M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. GAUTE Jean-Michel à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre	M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas à partir de 12 h 35
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. CAZENAVE Charles	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 30
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 10 h 10 et jusqu'à 11 h 25	M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. RAYNAL Franck à partir de 10 h 40	M. LOTHAIER Pierre à M. BRON Jean-Charles à partir de 12 h 15
M. SAINTE MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 00	M. MANGON Jacques à M. BOUSQUET Ludovic
M. ASSERAY Bruno à Mme NOEL Marie-Claude	M. MERCIER Michel à M. PAILLART Vincent
Mme BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques	M. MOGA Alain à M. BRON Jean-Charles
M. BAUDRY Claude à M. CHARRIER Alain à partir de 11 h 20	Mme PARCELIER Muriel à Mme WALRYCK Anne
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme COLLET Brigitte	Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita	M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. DAVID Yohan à M. SOLARI Joël à partir de 10 h 00	M. QUANCARD Denis à M. JOUBERT Jacques
Mme DELATTRE Nathalie à Mme LAURENT Wanda à partir de 11 h 45	M. RAYNAUD Jacques à M. AMBRY Stéphane à partir de 12 h 15
M. DELAUX Stéphane à M. DAVID Jean-Louis	M. ROUYEYRE Matthieu à M. RESPAUD Jacques jusqu'à 10 h 30
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime	M. SENE Malick à M. EGRON Jean-François
Mme DESSERTINE Laurence à Mme LIRE Marie-Françoise à 11 h 55	M. SIBE Maxime à M. ROBERT Fabien à partir de 12 h 30
M. DOUGADOS Daniel à Mme COUTANCEAU Emilie	Mme TOUTON Elisabeth à Mme SAINT ORICE Nicole à partir de 11 h 35

EXCUSEE :

Mme HAYE Isabelle

LA SEANCE EST OUVERTE

**Fiscalité professionnelle unique - Attributions de compensation 2011 -
Intégration des majorations induites par l'article 57 de la loi S.R.U. - Décision**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2000-662 du 13 Juillet 2000, vous avez décidé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2001, le régime de taxe professionnelle unique prévu par l'article 1609 nonies C V 2° du Code général des impôts.

Afin de garantir aux communes mais aussi au groupement la conservation des produits fiscaux perçus au titre de l'année précédant le passage en taxe professionnelle unique, à savoir l'année 2000 pour notre Communauté Urbaine, la loi a prévu la mise en place d'attributions de compensation à verser ou à percevoir des communes.

La suppression de la taxe professionnelle au profit de la contribution économique territoriale maintient le dispositif des attributions de compensation.

Par ailleurs, la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U.) n°2000-1208 du 13 décembre 2000, a introduit à l'article 57 un dispositif entraînant des minoration ou des majorations des attributions de compensation à verser ou à percevoir par les communes. Ces réajustements concernent les communes devant s'acquitter des pénalités pour manque de logements sociaux prévues par la loi S.R.U. (article 55).

Dans son titre II – Conforter la politique de la ville, section 1 – Dispositions relatives à la solidarité entre les communes en matière d'habitat - la loi S.R.U. n°2000-1208 du 13 décembre 2000 met en place un prélèvement sur les ressources fiscales des communes qui, pour le cas général, ne satisferaient pas à un quota d'au moins 20% de logements sociaux par rapport au nombre de résidences principales imposables à la Taxe d'Habitation. Ce prélèvement est déterminé chaque année et opéré par neuvièmes sur le montant des avances de fiscalité directe locale des communes.

Ce prélèvement est affecté à la Communauté Urbaine, qui outre sa compétence dans le domaine de l'habitat social est dotée d'un Programme Local d'Habitat (P.L.H.). La somme constituée est destinée, à travers le budget communautaire, à financer des opérations d'habitat social.

Cependant cette même loi S.R.U., de par son article 57, prévoit un mécanisme de majoration des attributions de compensation, pour les communes concernées par ces prélèvements.

L'article 57 de la loi S.R.U. modifie, en effet, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts déclinant l'ensemble des clauses relatives au régime de taxe professionnelle unique. Concernant le mécanisme de majoration, le texte dispose que : « *L'attribution de compensation est **majorée d'une fraction de la contribution** d'une commune définie à l'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation. Cette fraction est égale à la part du potentiel fiscal de la taxe professionnelle dans le potentiel fiscal de la commune* ».

Par délibération 2010/0829 du 26 novembre 2010, les majorations d'attribution de compensation issues de ce dispositif, ont fait l'objet d'une estimation sur la base des données 2010.

La Préfecture a notifié pour 2011 les prélèvements à 4 **Communes** : Ambarès-et-Lagrave, Bordeaux, Parempuyre, et Saint-Médard-en-Jalles. Le montant global des prélèvements au profit de la Communauté urbaine de Bordeaux passe de 302 913,26 € en 2010 à 1 164 747,25 € en 2011, soit une augmentation de plus de 284 % (celle – ci étant due au prélèvement opéré sur la commune de Bordeaux pour 2011). Les majorations des attributions de compensation à opérer pour cet exercice sont présentées en annexe 1 de la présente délibération.

La commune de Gradignan n'est plus concernée par ce dispositif mais a toutefois bénéficié d'une majoration établie sur l'estimation des données 2010. Cette commune devra donc procéder au remboursement des sommes perçues (cf. annexe 2).

Les corrections d'attribution au titre de la loi S.R.U. se traduisent pour la Communauté Urbaine par une dépense de **561 060,12 euros**.

Les prélèvements aux communes pour déficit de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi S.R.U. se traduisent pour la Communauté urbaine par une recette brute de 1 164 747,25 euros supérieure à la prévision inscrite au budget primitif 2011 de 302 914 euros et par une dépense pour notre Etablissement de 561 060,12 euros correspondant à la part qu'il doit prendre en charge au titre de l'article 57 de la loi S.R.U. par le biais de la correction des attributions de compensation des communes concernées, la part nette supportées par celles-ci s'établissant au final à 603 687,13 euros.

Les ajustements nécessaires tant en dépenses qu'en recettes, seront à opérer en fonction des crédits inscrits au Budget Primitif 2011, dans le cadre d'une prochaine Décision Modificative.

	BP 2011	Montant définitif	Ajustements
Dépenses – Attribution de compensation versée	53 945 245,00	54 372 273,12	427 028,12
Recettes – Attribution de compensation reçue	14 478 965,00	14 478 965,00	0

	BP 2011	Montant définitif	Ajustement
Pénalités - Prélèvement pour déficit de logements sociaux (art. 55 SRU)	302 914,00	1 164 747,25	861 833,25

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante,

VU la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U.) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 en ses articles 55 et 57

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2000-6 62 du 13 Juillet 2000

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2010/08 29 du 26 novembre 2010

VU l'arrêté du 31 janvier 2011 fixant le montant du prélèvement de la commune d'Ambarès-et-Lagrave

VU l'arrêté du 31 janvier 2011 fixant le montant du prélèvement de la commune de Bordeaux

VU l'arrêté du 31 janvier 2011 fixant le montant du prélèvement de la commune de Parempuyre

VU l'arrêté du 31 janvier 2011 fixant le montant du prélèvement de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la Communauté urbaine de Bordeaux doit ajuster le montant des majorations par rapport aux montants prévus.

DECIDE

Article 1 :

Les majorations à apporter aux attributions de compensation pour l'exercice 2011 en faveur des communes concernées par un déficit de logements sociaux défini par l'article 55 de la loi S.R.U. au titre de la participation de la Communauté urbaine de Bordeaux prévue par l'article 57 de la loi S.R.U., sont approuvées.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à notifier par courrier, les majorations à apporter à ces attributions de compensation dans le cadre de l'article 57 de la loi S.R.U., comme les régularisations à opérer.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à procéder à toutes les formalités visant au mandatement des sommes dues par la Communauté urbaine et par la commune de Gradignan.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 mai 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. LUDOVIC FREYGEFOND